



D É C I S I O N

Portant attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pneumatiques rechapés et neufs pour le parc de véhicules VL et PL de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus (CC ACVI)

Et notamment son lot 1 : Fourniture de pneumatiques pour les véhicules poids lourds

CC ACVI / CONTITRADE FRANCE ENSEIGNE BESTDRIVE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions relative à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la fourniture de pneumatiques rechapés et neufs pour le parc de véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) de la CC ACVI, et notamment son lot 1 : Fourniture de pneumatiques pour les véhicules poids lourds,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 octobre 2025 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture de pneumatiques rechapés et neufs pour le parc de VL et PL de la CC ACVI, et notamment son lot 1 : Fourniture de pneumatiques pour les véhicules poids lourds,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du contrat la mieux adaptée est celle d'un accord-cadre à prix unitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent accord-cadre à la Société CONTITRADE France ENSEIGNE BESTDRIVE- SIRET n°394 479 034 00164 - sise 28, Rue Général de Gaulle – 60 880 LE MEUX; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260430-DC2026-0052-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent accord-cadre n°2025F51PNEU1 relatif la fourniture de pneumatiques rechapés et neufs pour le parc de VL et PL de la CC ACVI, et notamment son lot 1 : Fourniture de pneumatiques pour les véhicules poids lourds, à la Société **CONTITRADE France** **ENSEIGNE BESTDRIVE**- SIRET n°394 479 034 00164 - sise 28, Rue Général de Gaulle – 60 880 LE MEUX; et ce pour un montant annuel maximum de 90 000.00-€ HT (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de réception de la notification,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 30/04/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Grégory MARTY.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Grégory MARTY', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a building.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.